

Parcs



L'Entente définitive avec les Premières nations Maa-nulth a été négociée par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les cinq Premières nations Maa-nulth, c'est-à-dire la Première nation Ucluelet, les Premières nations Huu-ay-aht, la Première nation Toquaht, les Premières nations Ka'yu:k't'h'/Che:k'tles7et'h' et la tribu Uchucklesaht. Les Premières nations Maa-nulth, qui regroupent environ 2 000 membres, vivent toutes sur la côte Ouest de l'île de Vancouver. Dans la langue nuu-chah-nulth, Maa-nulth signifie « villages situés le long de la côte ».

L'Entente définitive avec les Premières nations Maa-nulth est l'une des premières à être conclues dans la province dans le cadre du processus de négociation de traités de la Colombie-Britannique. Elle procure des droits et des avantages à chaque Première nation Maa-nulth relativement aux terres et aux ressources, ainsi que l'autonomie gouvernementale sur leurs terres, leurs ressources et leurs citoyens. De plus, elle offre une certitude à toutes les parties en ce qui concerne la propriété et la gestion des terres et des ressources ainsi que l'exercice des pouvoirs par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les gouvernements des Premières nations Maa-nulth.

La négociation d'une entente définitive constitue la cinquième de six étapes dans le processus de négociation de traités de la Colombie-Britannique et marque la fin des négociations de fond. Une fois ratifiée par toutes les parties, l'entente devient un traité par voie législative, c'est-à-dire une entente légale, protégée par la Constitution, et assortie d'obligations et d'engagements liant toutes les parties.

RÉSERVE DE PARC NATIONAL PACIFIC RIM

Aux termes de l'entente définitive, le Canada pourrait établir les sections de la réserve de parc national Pacific Rim qui se trouvent dans les secteurs appartenant aux Premières nations Maa-nulth comme faisant partie du parc national Pacific Rim. Le ministre fédéral conservera ses pouvoirs à l'égard de la gestion et de l'administration d'ensemble des parcs. Toutefois, une entente distincte entre le Canada et les Premières nations Maa-nulth précise la façon dont

les parties collaboreront à la planification et à la gestion du parc national Pacific Rim.

Le Canada consultera les Premières nations Maa-nulth concernées avant la création de tout nouveau parc national ou de toute aire de conservation marine à l'intérieur des secteurs touchés des Premières nations Maa-nulth.

THUNDERBIRD'S NEST

Thunderbird's Nest (*T'iitsk'il Paawats*) est situé sur la rive ouest du lac Henderson, sur l'île de Vancouver, et

compte approximativement 2 185 hectares. Il s'agit d'un secteur qui a une importance culturelle et spirituelle pour les Premières nations Maa-Nulth. Conformément à l'entente définitive, la Colombie-Britannique a convenu de retirer Thunderbird's Nest de la forêt exploitable et d'en faire une zone protégée provinciale.

BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA RIVIÈRE POWER

Conformément à l'entente définitive, la Colombie-Britannique a également

convenu de faire du bassin hydrographique de la rivière Power une zone protégée provinciale.

PROCESSUS DE PLANIFICATION DU PARC PROVINCIAL

Les Premières nations Maa-nulth peuvent participer à tout processus public concernant la gestion du parc provincial ou de l'aire protégée qui font partie, en entier ou en partie, de leur secteur.



Canada

Canada
Affaires Indiennes et du Nord Canada
Region de la Colombie-Britannique
1138 rue Melville, bureau 600
Vancouver, (C.-B.) V6E 4S3
1-800-567-9604
www.ainc-inac.gc.ca/bc/ftno
infopubs@ainc-inac.gc.ca



Colombie-Britannique
Ministry of Aboriginal Relations
and Reconciliation
PO Box 9100 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9B1
1-800-880-1022
www.gov.bc.ca/arr
ABRInfo@gov.bc.ca